

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:

04/11/2010

Date d'affichage:

05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 101.2010

Vote : A la majorité

Pour : 53

Contre : 2

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

101.2010 : GRH : poste d'accueil secrétariat communauté de communes et MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt) : création d'un poste d'agent administratif adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre

d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- fixe la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C) ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

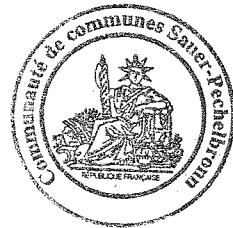
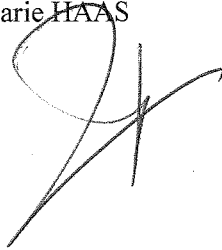
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :